

LA PRÉVOYANCE COMPLÉMENTAIRE des Agents des collectivités et établissements de la Marne

Une convention
mise en place par le CDG 51
à effet du 1^{er} janvier 2025

Convention de participation :

Contrat collectif à
affiliation obligatoire
me permettant de
**bénéficier de la
participation financière
de mon Employeur**

En complément
ce contrat
me permet
de choisir
des garanties
optionnelles

Employeurs
de plus de
50 agents

SCÉNARIO 2

AFFILIATION
OBLIGATOIRE
AUX GARANTIES
• INCAPACITÉ
• INVALIDITÉ

Version
2025



LES + DU CONTRAT

- Une protection **pour moi-même** (incapacité, invalidité, perte de retraite) **et pour mes proches** (capital-décès)
- **Aucun questionnaire médical** pour adhérer
- Les évolutions tarifaires contractuelles encadrées et plafonnées
- Des **remboursements sous 5 jours** (transmission du dossier complet)
- **L'assistance** en cas de coups durs
- Un contrat de **TERRITORIA Mutuelle**, spécialisée dans la **protection sociale des Agents de la fonction publique**.

J'ai **BESOIN DE COMPLÉMENTS D'INFORMATION** sur les garanties ou les modalités d'adhésion ?

Je souhaite obtenir une **SIMULATION PERSONNALISÉE** du montant de ma cotisation ?

Je me munis de mon dernier bulletin de paie et **JE CONTACTE ALTERNATIVE COURTAGE**

PAR MAIL :
contact@alternative-courtage.fr

PAR TÉLÉPHONE :
09 72 57 67 36
(NUMÉRO NON SURTAXÉ)

1

LES GARANTIES DE BASE

PAR MON AFFILIATION OBLIGATOIRE, JE SUIS COUVERT(E) POUR LES GARANTIES SUIVANTES :

INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

(MAINTIEN DE SALAIRE)

Lorsque je suis en incapacité temporaire de travailler (ex : Congés de Maladie Ordinaire, de Longue Maladie ou de Longue Durée, de Grave Maladie, ...), mon Employeur me verse, en fonction de ma situation, la totalité ou la moitié de mon Traitement Indiciaire et de ma Nouvelle Bonification Indiciaire. Mon Régime Indemnitaire peut également être impacté (maintenu, réduit ou supprimé selon délibération de mon Employeur).

La garantie INCAPACITÉ du contrat TERRITORIA Mutuelle complète mon Traitement Indiciaire et ma Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 90 % et mon Régime Indemnitaire à hauteur de 90 %, dès le passage à demi-traitement.

INVALIDITÉ PERMANENTE

En cas d'inaptitude définitive à exercer toute activité professionnelle, je suis mis(e) en retraite pour invalidité. Je perçois alors une rente invalidité versée par mon organisme de rattachement (CNRACL ou Sécurité Sociale).

La garantie INVALIDITÉ PERMANENTE du contrat TERRITORIA Mutuelle complète cette rente à hauteur de 90 % du TI, de la NBI et du RI nets que je percevais avant ma mise en retraite pour invalidité, et, ce, jusqu'à la date d'entrée en jouissance de la pension de retraite servie par mon régime de base.

CAPITAL DÉCÈS - IAD (INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE)

Si je décède alors que je suis en activité, mon Employeur peut verser un capital décès, au titre du statut de la fonction publique territoriale, aux seuls bénéficiaires réglementaires définis.

La garantie CAPITAL DÉCÈS - IAD prévoit le versement d'un capital décès à des bénéficiaires soit définis contractuellement, soit que j'ai désignés spécifiquement.

Ce capital décès est fixé forfaitairement à 10 000 €.

Si je suis reconnu(e) en Invalidité Absolue et Définitive (IAD), je perçois le capital par anticipation, au titre d'une aide pour la vie courante.

Prestations	Nature	GARANTIES DE BASE
		Indemnisation
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL	Indemnités journalières	90 % du TI + NBI + RI nets (dès le 1 ^{er} jour à demi-traitement)
INVALIDITÉ PERMANENTE	Rente	90 % du TI + NBI + RI net
CAPITAL DÉCÈS - IAD	Capital	10 000 €

2

LES GARANTIES OPTIONNELLES

EN FONCTION DE MON CONTEXTE PERSONNEL, JE PEUX AMÉLIORER MA PROTECTION EN CHOISSANT DES OPTIONS :

OPTION 1 | RENFORT INCAPACITÉ ET INVALIDITÉ

Cette option me permet de couvrir 90 % de mon RI net, pendant la période de plein traitement, en cas de CLM, CLD ou CGM.

OPTION 2 | PERTE DE RETRAITE SUITE À INVALIDITÉ

Je suis en retraite pour invalidité et j'atteins la date d'entrée en jouissance de ma pension de retraite vieillesse, la garantie optionnelle PERTE DE RETRAITE SUITE À INVALIDITÉ du contrat TERRITORIA Mutuelle garantit le versement d'un capital fixé forfaitairement à 20 000 €.

! Cette option ne peut être souscrite que par les Agents CNRACL.

3

LES TAUX DE COTISATION

	Prestations	Nature	Indemnisation	Taux de cotisation TTC
GARANTIES DE BASE	INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL	Indemnités Journalières	90 % du TI + NBI + RI nets (dès le 1 ^{er} jour à demi-traitement)	2,01 %
	INVALIDITÉ PERMANENTE	Rente	90 % du TI + NBI + RI net	
	CAPITAL DÉCÈS - IAD	Capital	10 000 €	

	Prestations	Nature	Indemnisation	Taux de cotisation TTC
OPTIONS	OPTION 1 RENFORT INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL	Indemnités Journalières	Complément à 90 % du RI net en période à plein traitement des CLM, CLD, CGM	+0,15 %
	OPTION 2 PERTE DE RETRAITE SUITE À INVALIDITÉ	Capital	20 000 €	+0,43 %

TI : Traitement Indiciaire • NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire • RI : Régime Indemnitaires [ensemble des primes et indemnités, hors Prime de Fin d'Année (PFA), prime de vacances et Complément Indemnitaires Annuel (CIA)]
 CLM : Congé Longue Maladie • CLD : Congé maladie de Longue Durée • CGM : Congé Grave Maladie

NOTES

4

AFFILIATION OBLIGATOIRE ET ADHÉSION FACULTATIVE

Si je suis présent(e) à l'effectif à compter de la date de souscription du contrat collectif par mon Employeur (au plus tôt au 1^{er} janvier 2025) ou lors de mon embauche, les conditions suivantes s'appliquent :

Si je suis en activité normale de service ou en temps partiel thérapeutique :

• **Garanties de base :**

Je suis obligatoirement affilié(e) aux garanties de base.

• **Garanties optionnelles :**

Je peux, à la même date d'effet ou au 1^{er} jour du mois qui suivra ma demande initiale, ajouter des garanties optionnelles. Au-delà, l'ajout ou le retrait de garanties optionnelles n'est possible qu'au 1^{er} janvier (avec préavis de 2 mois) et si je ne suis pas en arrêt de travail.

Si je suis en arrêt de travail et déjà couvert(e) auprès d'un assureur pour des garanties équivalentes :

• **Garanties de base :**

Mon adhésion est effective dans la continuité de mon ancien contrat d'assurance (sous réserve que la résiliation de mon ancien contrat et mon adhésion au contrat collectif soient simultanées).

• **Garanties optionnelles :**

Je peux, à la même date d'effet ou au 1^{er} jour du mois qui suivra ma demande initiale, ajouter des garanties optionnelles. Au-delà, l'ajout ou le retrait de garanties optionnelles n'est possible qu'au 1^{er} janvier (avec préavis de 2 mois) et si je ne suis pas en arrêt de travail.

Si je suis en arrêt de travail et non couvert(e) auprès d'un assureur pour des garanties équivalentes :

• **Garanties de base :**

Mon adhésion est effective après une reprise de 30 jours continus.

• **Garanties optionnelles :**

Je peux, à la même date d'effet ou au 1^{er} jour du mois qui suivra ma demande initiale, ajouter des garanties optionnelles. Au-delà, l'ajout ou le retrait de garanties optionnelles n'est possible qu'au 1^{er} janvier (avec préavis de 2 mois) et si je ne suis pas en arrêt de travail.

Mon affiliation obligatoire est gérée par mon Employeur.

Dès validation par l'Assureur, je reçois un e-mail me permettant de me connecter à mon Extranet Adhérent. Depuis cet espace, je peux ajouter des garanties optionnelles.

5

L'ASSISTANCE

UN ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ EN CAS D'INCIDENT DE SANTÉ

- Services de proximité
- Livraison de médicaments
- Portage de repas (tenant compte des régimes alimentaires)
- Portage d'espèces
- Coiffure à domicile
- Transport sur le lieu de travail
- Petits travaux de bricolage/jardinage (mise en relation)

UN SOUTIEN DANS LA DURÉE EN CAS DE COUP DUR

- Aide-ménagère, livraison de médicaments/de courses, transport aux RDV médicaux, portage de repas, garde d'enfants, ...
- Bilan de vie par un ergothérapeute
- Téléassistance en cas de perte partielle ou totale d'autonomie
- Assistance psychologique

La liste exhaustive des services d'assistance est décrite dans la notice d'information.